



INSCRIPTION ET TARIFICATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vos démarches du 21 juin au 31 août 2021

**NOUVEAUTE ! 1 SEULE DEMARCHE
DIRECTEMENT SUR VOTRE
PORTAIL FAMILLE**

Tarifs fixés par la Ville de Paris

	<u>Quotient</u>		<u>Quotient</u>		
Tarif 1	0.13 €	< à 234 €	Tarif 6	4.61 €	< à 1 900 €
Tarif 2	0.85 €	< à 384 €	Tarif 7	4.89 €	< à 2 500 €
Tarif 3	1.62 €	< à 548 €	Tarif 8	5.10 €	< à 3 333 €
Tarif 4	2.28 €	< à 959 €	Tarif 9	6.00 €	< à 5 000 €
Tarif 5	3.62 €	< à 1 370 €	Tarif 10	7.00 €	> à 5 000 €

❖ Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires

Le dossier de **renouvellement de la tarification** de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 ainsi que **l'inscription à la restauration scolaire** seront à effectuer, **obligatoirement en même temps**, directement sur votre portail famille sur le site www.cde7.fr **du 21 juin au 31 août 2021**.

Si vous n'avez pas encore créé votre portail, merci de nous contacter d'urgence par mail, afin que l'on vous communique votre code abonné.

❖ Pour les élèves du Collège Jules Romains

Il n'y a pas de changement. L'inscription sera faite **auprès du Collège à la rentrée**. Quant au renouvellement de la tarification, le dossier doit être envoyé comme chaque année, soit via votre portail famille (nouveau), soit par mail à l'adresse administration@cde7.fr ou par courrier à la Caisse des Ecoles, **entre le 21 juin et 31 août inclus**. Le dossier est à télécharger sur le site www.cde7.fr – cliquer dans « document » puis « Demande d'attribution de tarif ».

1 - COMMENT RENOUVELER L'INSCRIPTION DE MON ENFANT A LA RESTAURATION ?

A – Je n'ai pas de dossier à la Caisse des Ecoles, mais je souhaite inscrire mon enfant à la restauration :

1. Je télécharge la fiche d'inscription à la restauration scolaire sur le site www.cde7.fr
2. Je l'envoie par mail à l'adresse administration@cde7.fr entre **le 21 juin et le 31 août 2021**.
3. Je joins mes justificatifs de revenus si je souhaite une tarification.

B – Je possède déjà un dossier à la Caisse des Ecoles :

A partir du 21 juin 2021, connectez-vous sur votre portail famille sur le site www.cde7.fr et cliquez sur

Première étape : Je renseigne ou modifie mes coordonnées.

Cliquer dans le module « Mon espace personnel » puis « mon compte », renseigner et modifier s'il y a lieu mes coordonnées.



ACCÈS PORTAIL
FAMILLE AU 1^{ER}
JANVIER 2021

Deuxième étape : J'inscris mon enfant à la restauration.

Revenir sur la page d'accueil et cliquer sur le module « Espace Famille » puis sur « Inscription à la restauration scolaire ».

Ensuite, cliquer sur  pour commencer l'inscription.

- sélectionner le nom de l'enfant à inscrire,
- renseigner son établissement, et l'activité « repas scolaire »
- cocher les jours de fréquentation souhaités et valider.

Vous recevrez une confirmation de l'inscription sous 48h, par la Caisse des Ecoles.

Pour information, votre enfant sera inscrit **pour l'année scolaire, pour des jours fixes** soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. La modification de l'inscription ne peut être accordée **que** par la Caisse des Ecoles et seulement en cas de changement de situation familiale. Elle devra être formulée via votre portail dans l'espace communication ou par mail à l'adresse administration@cde7.fr.

Les absences pour convenance personnelle, la modification non signalée par la famille par mail à la Caisse des Ecoles, ou tout départ prématuré en vacances ne peuvent donner lieu à un remboursement.

2 - COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE DE TARIFICATION ?

Sur le portail, je clique sur le module « Espace Famille » puis sur « demande de tarification » et je joins les justificatifs de mes revenus.

DOCUMENTS A JOINDRE :



Attention, si les justificatifs ne sont pas joints dans votre portail, le tarif 10 sera appliqué automatiquement sur la facture de septembre/octobre 2021 **sans effet rétroactif.**

1. **Le livret de famille ou acte de naissance ;**
2. **Si vous êtes allocataire, l'attestation de la CAF** datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF,
3. **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible, joindre l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019**, (de toutes les personnes vivant au foyer),
 - Joindre le forfait réel simplifié ou **bilan comptable de l'année 2019**, pour les artisans, commerçants, professions libérales.
 - **Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents**, tout autre justificatif de ressources du foyer.
 - **Pour les parents divorcés**, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes), ainsi que le planning de garde.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.

3 - JE N'AI PAS D'ABONNEMENT INTERNET ! Comment procéder ?

Si vous ne pouvez pas vous connecter sur votre portail famille, vous devez vous présenter à la Caisse des Ecoles afin de recevoir votre dossier d'inscription à la restauration scolaire entre le **21 juin et le 31 août 2021 inclus.**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7^{ème} arrondissement.